



Octobre 2022

Modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration

Admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse

Rapport sur les résultats de la consultation

Résumé

Le 27 octobre 2021, le Conseil fédéral a mis en consultation une modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20). Cette procédure a pris fin le 10 février 2022. Les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes, des régions de montagne et de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés ont été invités à se prononcer sur le projet.

La proposition de modification de la LEI vise à mettre en œuvre la motion 17.3067 Dobler « Si la Suisse paie la formation coûteuse de spécialistes, ils doivent aussi pouvoir travailler ici », dont l'auteur demande que les ressortissants d'États tiers formés dans une université ou une haute école suisse ne soient pas imputés sur les nombres maximaux annuels d'autorisations de séjour lorsque leur activité lucrative revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérant.

Vingt-trois cantons – AG, AI, AR, BL, BS, FR, GE, GL, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS et ZH – se déclarent favorables au projet, de même que BE, sous réserve de la prise en compte de certaines propositions de modification et d'autres suggestions. ZG, au contraire, le rejette.

Parmi les partis politiques, le PLR, le pvl et Le Centre acceptent la proposition de mise en œuvre de la motion. Alors que le PS soutient le projet dans son principe, l'UDC le rejette.

Cinq associations faîtières œuvrant au niveau national approuvent le projet mis en consultation. Une autre l'approuve également, à une réserve près.

Les 32 autres milieux intéressés qui ont déposé un avis approuvent le projet.

1 Contexte

La motion 17.3067 Dobler « Si la Suisse paie la formation coûteuse de spécialistes, ils doivent aussi pouvoir travailler ici » du 7 mars 2017 a été adoptée par le Conseil national le 20 septembre 2018 et par le Conseil des États le 19 mars 2019. Elle charge le Conseil fédéral de modifier l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA ; RS 142.201) afin de créer les conditions nécessaires pour que les ressortissants d'États tiers qui ont été formés dans des universités cantonales ou des écoles polytechniques fédérales et y ont obtenu un master ou un doctorat dans un domaine qui souffre d'une pénurie avérée de personnel qualifié puissent rester en Suisse facilement et sans formalités excessives afin d'y exercer une activité lucrative. Cet objectif doit être atteint en excluant des nombres maximums annuels les autorisations de séjour octroyées en vue de l'exercice d'une activité lucrative.

Pour des raisons de systématicité, il n'est pas judicieux de créer une exception aux nombres maximums annuels par le biais d'une modification de l'OASA, comme le propose la motion. Dans le cadre de l'OASA, le Conseil fédéral n'a en effet jusqu'à présent exclu des nombres maximums que certains types de séjour de courte durée avec activité lucrative. Toutes les autres dérogations aux conditions d'admission visant des catégories de personnes déterminées sont énumérées de manière exhaustive dans la LEI. Il convient de se tenir à ce principe. Le projet mis en consultation propose de compléter l'art. 30 LEI. Le fait d'exclure des nombres maximums les diplômés étrangers des hautes écoles lors de l'admission sur le marché du travail ne doit s'appliquer qu'aux personnes dont l'activité lucrative revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérant. À noter que, si cette condition est remplie, le droit en vigueur permet déjà à ces personnes de ne pas être soumises au principe de la priorité accordée aux travailleurs présents en Suisse.

2 Procédure de consultation

Le 27 décembre 2021, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) de mener une consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes, des régions de montagne et de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que des autres milieux intéressés. Cette procédure s'est achevée le 10 février 2022.

Le DFJP a reçu un total de 69 avis sur le projet, provenant de 25 cantons, de 5 partis politiques, du Tribunal administratif fédéral, de 6 associations faîtières œuvrant au niveau national et de 32 autres acteurs des milieux intéressés. Cinq des destinataires (TF, GR, Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police, Association des communes suisses, Association suisse des magistrats de l'ordre judiciaire) ont expressément renoncé à prendre position.

Le présent rapport résume les résultats de la consultation. Le détail des motifs de refus ou d'acceptation peuvent être consultés dans la version originale des avis¹.

¹ Consultable sur www.fedlex.admin.ch > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2021 > DFJP > Modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration : admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse

3 Avis concernant l'avant-projet

3.1 Appréciation générale

Cantons

Vingt-trois cantons – AG, AI, AR, BL, BS, FR, GE, GL, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS et ZH – se déclarent favorables au projet. BE peut en principe se rallier à sa mise en œuvre, à condition que les documents indiquent notamment que l'admission est liée à l'exercice d'une activité lucrative et que l'autorisation ne peut pas être prolongée en cas de cessation de cette activité. ZG rejette le projet, estimant que l'art. 21, al. 3, LEI garantit déjà l'admission privilégiée de spécialistes des domaines MINT en provenance d'États tiers, puisque les cantons et la Confédération accordent la priorité à ces demandes lors de l'attribution de leurs contingents. De plus, la modification de loi prévue va, à son avis, trop loin sur le plan qualitatif, car elle ouvrirait l'accès au marché du travail pour tous les étudiants des hautes écoles spécialisées cantonales titulaires de différents diplômes (*bachelors* et MAS compris).

Partis politiques

La grande majorité des partis politiques jugent favorablement ce projet : le PLR, le pvl et Le Centre approuvent sa mise en œuvre. Le PLR regrette toutefois que la motion ne soit pas mise en œuvre au niveau de l'ordonnance, compte tenu de l'urgence. Le PS soutient le projet dans son principe. Il estime toutefois qu'il ne faut pas limiter l'accès à l'emploi aux seuls travailleurs hautement qualifiés, raison pour laquelle il faudrait à son avis considérablement abaisser, par rapport à ce que prévoit le projet, le seuil d'octroi d'une autorisation de séjour. L'UDC s'oppose fermement au projet de loi. Elle fait valoir qu'il va à l'encontre de l'art. 121a, al. 2, de la Constitution fédérale (Cst. ; RS 101) et qu'il entraînerait une nouvelle hausse du solde net de l'immigration annuelle.

Associations faîtières œuvrant au niveau national / autres milieux intéressés

Parmi les associations faîtières qui œuvrent au niveau national, *economiesuisse*, l'Union patronale suisse (UPS), l'Union suisse des arts et métiers (usam), l'Union syndicale suisse (USS) et l'Union des villes suisses (UVS) approuvent le projet mis en consultation. Travail.Suisse n'approuve le projet qu'à condition qu'il inclue également une perspective de développement.

Trente-deux autres milieux intéressés sont favorables au projet. Il s'agit d'actionuni le corps intermédiaire académique suisse (actionuni), de l'Association patronale des banques en Suisse (Arbeitgeber Banken), de Campus Tourismus Graubünden, du Centre Patronal (CP), de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG), de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), de l'Association faîtière des diplômés des Hautes Écoles Spécialisées (FH Suisse), de *digitalswitzerland*, d'EHL Hospitality Business School (EHL), d'EHL Hotelfachschule Passugg (EHL SETH), de la Fédération des Entreprises Romandes (FER), de GastroGraubünden, de GastroSuisse, du Groupement des Entreprises Multinationales (GEM), d'HotellerieSuisse, d'HotellerieSuisse Graubünden, du syndicat pour le Service public Suisse (transfair), du Conseil des écoles polytechniques fédérales (CEPF), de la Fédération suisse du tourisme (FST), de l'Association économique suisse de la bureautique, de l'informatique, de la télématique et de l'organisation (SWICO), de *scienceindustries*, de la Swiss Entrepreneurs & Startup Association (SWESA), de la

Swiss-American Chamber of Commerce (Amcham), de Swissmem, de swissuniversities, de la Fédération des Associations de Professeurs des Hautes écoles spécialisées suisses (HES-CH), de la Fédération des groupes industriels et de services en Suisse (SwissHoldings), de l'Union des étudiant-e-s de Suisse (UNES), de l'Association des étudiants de l'école polytechnique fédérale de Zurich (*Verband der Studierenden an der ETH*, VSETH), de la Fédération des médecins suisses (FMH), de l'Association des services cantonaux de migration (ASM) et de la Chambre de commerce zurichoise (*Zürcher Handelskammer*, ZHK).

3.2 Remarques concernant l'art. 30, al. 1, let. m, P-LEI

Quatre cantons (GE, SZ, TI et VS), l'USS, transfair et deux membres de l'ASM affirment qu'une dérogation à l'obligation de contingentement n'enlèverait rien à la nécessité de faire examiner notamment les conditions de travail et de rémunération par l'autorité compétente. GE fait remarquer que l'examen de l'intérêt scientifique et économique devrait rester du ressort des autorités du marché du travail.

Trois cantons (GE, NW et TI), actionuni, le PLR et Swissmem apprécient que la mise en œuvre du projet intègre l'admission en vue d'exercer une activité indépendante.

NW (ainsi que, de manière analogue, l'un des membres de l'ASM) préconisent que la procédure d'autorisation soit subordonnée à la procédure d'approbation du SEM.

Trois cantons (SZ, TI et VD), swissuniversities, Travail.Suisse, l'ASM et l'UNES (dans le même sens que VS) se félicitent que les modifications requises soient réglementées dans la LEI et non au niveau de l'ordonnance. Travail.Suisse fait remarquer que, en cas de mise en œuvre au niveau de l'ordonnance, d'autres admissions risqueraient d'être effectuées hors contingent, notamment pour des raisons de perspective économique à court terme (vue partagée par JU). Le PLR regrette que, au vu de l'urgence, la motion ne soit pas mise en œuvre au niveau de l'ordonnance.

Deux cantons (TI et ZG) et l'UDC soulignent que la proposition de mise en œuvre du projet est contraire à l'art. 121a Cst. TI affirme en outre qu'il serait disproportionné d'inscrire une nouvelle dérogation dans la Cst. car seul un petit nombre de ressortissants d'États tiers seraient concernés par cette modification de loi. Il estime en outre que cette modification ferait primer les intérêts économiques (vue partagée par l'ASM).

TI relève que, pour les cantons, la modification de loi proposée n'aura ni retombées financières ni conséquences sur le personnel. BE, par contre, estime qu'il ne faudrait pas, en raison du mandat d'intégration prévu à l'art. 4 LEI, oublier les coûts qui seront générés par ce nouveau groupe de personnes. Certains membres de l'ASM font remarquer que l'examen au cas par cas entraînera un surcroît de travail tant pour le SEM que pour les autorités cantonales du marché du travail.

GE et VS, pour leur part, jugent que la suppression du contingentement pour cette catégorie de personnes hautement spécialisées n'aura pas d'impact significatif sur le nombre d'autorisations de séjour délivrées. LU et un membre de l'ASM estiment en revanche qu'un effet d'attraction n'est pas à exclure. Selon LU, il faut s'attendre à ce que le nombre d'intéressés soit plus élevé que les 200 à 300 personnes mentionnées dans le rapport explicatif. Selon l'UDC, la mise en œuvre du projet ne libérera que quelque 200 postes supplémentaires pour d'autres étrangers n'ayant pas suivi de formation en Suisse, et qui ne sont pas forcément issus des domaines MINT. De plus, la modification prévue pourrait

avoir des effets indésirables, tels qu'un recours à certaines filières universitaires dans le dessein de contourner le droit fédéral supérieur (avis partagé avec un membre de l'ASM).

L'UPS et Swissmem indiquent que le caractère prépondérant de l'intérêt économique est aujourd'hui examiné à l'aide du système d'indicateurs développé par le SECO pour évaluer la demande en personnel qualifié ou de la liste des catégories de professions soumises à l'obligation d'annoncer les postes vacants. Ils estiment toutefois que les besoins spécifiques de certaines branches professionnelles comptent aussi et devraient également être pris en considération. Campus Tourismus Graubünden, l'EHL, l'EHL SSTH, GastroGraubünden et HotellerieSuisse Graubünden demandent que les indicateurs utilisés pour évaluer la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans les secteurs où la demande varie selon les régions et les saisons (c'est-à-dire la restauration et l'hôtellerie) soient revus et représentés de manière précise (selon HotellerieSuisse, il faudrait optimiser ces indicateurs). GastroSuisse et la FST proposent que l'évaluation prenne davantage en compte des indicateurs comme les difficultés de recrutement et le nombre de postes vacants.

Economiesuisse, l'UPS, scienceindustries, SWESA, SWICO et la VSETH proposent deux mesures supplémentaires pour améliorer l'attrait dont la Suisse a impérativement besoin dans la course aux meilleurs talents qui se joue au niveau international : une prolongation unique pour six mois, soumise à autorisation, de l'admission en vue de la recherche d'un emploi à l'issue de la formation (art. 21, al. 3, LEI ; même avis que GE, actionuni et Amcham) et la possibilité d'effectuer un stage facultatif pendant ou après les études. À cet égard, certains participants à la consultation font valoir que la durée de recherche d'emploi de six mois autorisée après la fin des études est l'une des moins élevée qui soit en comparaison internationale, voisins de la Suisse compris. Dans la situation actuelle, seuls les stages obligatoires, et non les stages facultatifs, peuvent être effectués dans le cadre d'une formation. Ils estiment que, dans le monde du travail actuel, un stage est la meilleure occasion d'y faire ses premiers pas et d'acquérir une première expérience professionnelle.

De l'avis du TAF, les conditions d'admission au sens de l'art. 30, al. 1, let. m, P-LEI sont identiques à celles prévues à l'art. 21, al. 3, LEI, ce qui ouvrira probablement la voie à quelques recours supplémentaires. En raison des conditions d'admission identiques, les cantons soumettraient les demandes d'autorisation correspondantes au SEM dans le cadre de l'art. 30, al. 1, let. m, P-LEI pour examen et approbation et ne devraient donc pas grever leur contingent, contrairement aux cas prévus à l'art. 21, al. 3, LEI. Le TAF estime donc que l'art. 21, al. 3, LEI ne s'appliquerait plus guère si l'art. 30, al. 1, let. m, P-LEI entrait en vigueur. Toutefois, si l'on se tient à l'art. 21, al. 3, LEI et que l'on souhaite que le canton épuise d'abord le contingent dans le cadre des demandes de ce type, il serait nécessaire de coordonner les deux dispositions.

TG tient à ce que les autorisations fondées sur l'art. 30, al. 1, let. m, P-LEI soient délivrées pour une durée limitée, par analogie avec les autorisations de séjour visées à l'art. 33 LEI, et à ce que les critères relatifs à l'extinction et à la révocation des autorisations soient appliqués. BE demande que les documents indiquent que l'admission est liée à l'exercice d'une activité lucrative et que l'autorisation ne peut pas être prolongée en cas de cessation de cette activité.

Pour l'USS, ce projet place la Suisse dans une position où elle continue à profiter de la fuite des cerveaux. C'est pourquoi elle demande que les pays industrialisés et les pays en voie de développement encouragent les programmes de coopération et d'échange (de personnel) bilatéraux ou multilatéraux entre le monde de la formation, celui de l'économie et celui de

la science. De l'avis de Travail.Suisse, cependant, il ne saurait être question de fuite des cerveaux à proprement parler, puisque les personnes concernées sont formées dans des hautes écoles en Suisse. L'organisation faîtière se prononce néanmoins en faveur d'une indemnisation des pays les moins développés en cas de départ d'étudiants admis dans les hautes écoles suisses. Un membre de l'ASM aborde également cette problématique.

L'UDC demande la création d'un contingent distinct pour le groupe de personnes concerné, qui serait imputé sur le contingent global. Elle estime en outre que les ressources actuelles du domaine de la formation tertiaire subventionnée devraient être transférées vers le domaine MINT et que les étudiants étrangers devraient assumer au moins la moitié des coûts de leurs études. L'UDC souligne par ailleurs la forte augmentation de la population étrangère présente en Suisse enregistrée au fil des dernières décennies.

Pour transfair, il faut éviter de dépendre de la main-d'œuvre de l'étranger et créer suffisamment d'incitations pour que la main-d'œuvre présente en Suisse obtienne les diplômes nécessaires et travaille dans les domaines correspondants. De plus, des mesures s'imposent pour encourager les femmes à se former dans les domaines qui connaissent une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Il incombe au secteur éducatif et à la société dans son ensemble de mettre en place des conditions attrayantes et équitables pour les femmes dans les domaines MINT.

Amcham fait remarquer que, à l'heure actuelle, c'est la priorité des travailleurs présents en Suisse et non les contingents qui constitue le plus grand défi. Selon l'UPS, les modifications apportées à la LEI ne doivent pas faire obstacle aux autres efforts déployés ou à déployer pour simplifier les dispositions d'admission de spécialistes étrangers. La SWESA approuve l'outil important que représente à son avis la modification de l'art. 30, al. 1, let. m, P-LEI. Elle doute toutefois que celui-ci soit suffisant pour atténuer la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans les jeunes entreprises. La FER tient à ce que la procédure d'autorisation soit aussi simple que possible pour les entreprises.

Plusieurs participants à la consultation estiment que les diplômés d'une haute école reconnue, y compris les écoles hôtelières (Campus Tourismus Graubünden, EHL, EHL SETH, GastroGraubünden, GastroSuisse, HotellerieSuisse Graubünden et FST), et les diplômés des écoles supérieures (HotellerieSuisse et FST) devraient également être admis. Campus Tourismus Graubünden, EHL, EHL SETH, GastroGraubünden, GastroSuisse, HotellerieSuisse et HotellerieSuisse Graubünden demandent que l'art. 30, al. 1, let. m, P-LEI ait la teneur suivante : « m. faciliter l'admission des étrangers titulaires d'un diplôme suisse de niveau tertiaire, lorsque leur activité lucrative salariée ou indépendante revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérant. » Selon la CCIG, le champ d'application de l'art. 30, al. 1, let. m, P-LEI doit être étendu aux secteurs de l'audit, de la fiscalité, des finances, du commerce et de la logistique, de même qu'à ceux en rapport avec les enjeux du développement durable. D'après l'Amcham, les facilités devraient être étendues à tous les diplômés des universités suisses sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un « intérêt scientifique ou économique prépondérant ». En outre, l'Amcham propose que les diplômés des 100 meilleures universités du monde dans les disciplines MINT puissent également bénéficier de facilités pour rechercher une activité professionnelle en Suisse.

Deux cantons (NW et VD), actionuni et l'UVS (et, dans le même ordre d'idée, le PLR, Swissmem, swissuniversities et la VSETH) approuvent globalement la formulation non restrictive de l'art. 30, al. 1, let. m, P-LEI, applicable non pas exclusivement aux domaines MINT mais à tous les domaines professionnels qui connaissent une pénurie de main-

d'œuvre qualifiée. GE et SZ considèrent que la limitation aux seuls diplômés des hautes écoles suisses est pertinente. AG estime que la limitation à l'intérêt scientifique ou économique prépondérant restreint de manière adéquate le nombre de personnes privilégiées par les facilités.

Aux yeux du PS, l'activité lucrative d'intérêt scientifique ou économique prépondérant qui est prévue à l'art. 30, al. 1, let. m, P-LEI constitue une barrière bien trop importante. L'UPS estime que, en pratique, le critère du degré élevé de spécialisation, en particulier, peut conduire à ce qu'un étranger formé en Suisse ne puisse pas y trouver d'emploi.

De l'avis de ZG, la modification de loi prévue va trop loin, car elle ouvre l'accès au marché du travail pour tous les étudiants étrangers des hautes écoles spécialisées cantonales titulaires de différents diplômes (*bachelors* et *Master of Advanced Studies* compris). L'UDC demande que l'admission soit limitée au domaine MINT.

Certains participants à la consultation affirment que le projet contient des notions juridiques vagues et ambiguës (haute école / université suisse, par ex.), qu'il faudrait préciser dans l'OASA (pour TI et deux membres de l'ASM) ou dans la loi (pour swissuniversities). BE suggère de définir directement dans la loi, et non dans l'ordonnance, les conditions d'admission qui restent en vigueur avec la nouvelle disposition. Pour swissuniversities, les termes *diplôme* et *Abschluss* respectivement utilisés dans les versions française et allemande ne se recoupent pas. Elle se demande si ces termes désignent aussi les diplômes de formation continue que sont le *Certificate of Advanced Studies*, le *Diploma of Advanced Studies* ou le *Master of Advanced Studies*. Des points de vue de FH Suisse et de HES-CH, il devrait être clairement précisé que la notion de *diplôme universitaire suisse* inclut les certificats et diplômes des trois types de hautes écoles (universités, hautes écoles spécialisées, hautes écoles pédagogiques). HES-CH demande en outre que l'art. 30, al. 1, let. m, P-LEI soit complété de la manière suivante : « faciliter l'admission des étrangers titulaires d'un diplôme universitaire suisse, lorsque leur activité lucrative salariée ou indépendante revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérant ». Cet ajout se justifierait, parce que le système éducatif suisse forme non seulement des scientifiques hautement spécialisés, mais aussi des spécialistes qui mettent en œuvre des connaissances de base et servent ainsi l'économie aussi bien que la société.

Le CEPF suggère d'inclure également l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage dans la liste des institutions universitaires ayant droit à des contributions. Il serait en outre favorable à ce que les diplômes de *bachelor* soient aussi concernés par la nouvelle disposition, car, dans la plupart des domaines MINT, le *bachelor* délivré par les HES est considéré comme un titre offrant une qualification professionnelle. Il pourrait être utile d'inclure des explications complémentaires tirées de la pratique du TAF concernant les notions d'intérêt scientifique ou économique.

Swissuniversities fait remarquer que, selon le rapport explicatif, seuls les diplômés dont la formation est soutenue par des fonds publics pourraient bénéficier d'une admission facilitée. Cela pourrait être contraire au statut des hautes écoles suisses privées et accréditées (telles que Kalaidos). De manière générale, la modification proposée devrait être entièrement compatible avec la teneur et le sens de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20).

4 Liste des participants

Kantone / Cantons / Cantoni (25)

Aargau / Argovie / Argovia	AG
Appenzell Ausserrhoden / Appenzell Rhodes-Extérieures / Appenzello Esterno	AR
Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rhodes-Intérieures / Appenzello Interno	AI
Basel-Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea-Campagna	BL
Basel-Stadt / Bâle-Ville / Basilea-Città	BS
Bern / Berne / Berna	BE
Freiburg / Fribourg / Friburgo	FR
Genf / Genève / Ginevra	GE
Glarus / Glaris / Glarona	GL
Jura / Jura / Giura	JU
Luzern / Lucerne / Lucerna	LU
Neuenburg / Neuchâtel	NE
Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo	NW
Obwalden / Obwald / Obvaldo	OW
Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa	SH
Schwyz / Svitto	SZ
Solothurn / Soleure / Soletta	SO
St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo	SG
Tessin / Ticino	TI
Thurgau / Thurgovie / Turgovia	TG
Uri	UR
Waadt / Vaud	VD
Wallis / Valais / Vallese	VS
Zug / Zoug / Zugo	ZG
Zürich / Zurich / Zurigo	ZH

**Gerichte der Schweizerischen Eidgenossenschaft /
Tribunaux de la Confédération suisse (1)**

Schweizerisches Bundesverwaltungsgericht	BVGer
Tribunal administratif fédéral	TAF
Tribunale amministrativo federale	TAF

Politische Parteien / Partis politiques / Partiti politici (5)

Die Mitte

Le Centre
Alleanza del Centro

FDP.Die Liberalen

PLR.Les Libéraux-Radicaux	FDP
PLR.I Liberali-Radicali	PLR
	PLR

Grünliberale Partei Schweiz

Parti vert'libéral Suisse	glp
Partito verde liberale svizzero	pvl
	pvl

Schweizerische Volkspartei

Union démocratique du centre	SVP
Unione democratica di centro	UDC
	UDC

Sozialdemokratische Partei

Parti socialiste	SP
Partito socialista	PS
	PS

**Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete /
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui
œuvrent au niveau national / Associazioni mantello nazionali dei Comuni delle città e
delle regioni di montagna (1)**

Schweizerischer Städteverband

Union des villes suisses	SSV
Unione delle città svizzere	UVS
	UCS

**Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / Associations faîtières de
l'économie qui œuvrent au niveau national / Associazioni mantello nazionali
dell'economia (5)**

economiesuisse

economiesuisse

Schweizerischer Arbeitgeberverband

Union patronale suisse	SAV
Unione svizzera degli imprenditori	UPS
	USI

Schweizerischer Gewerbeverband

Union suisse des arts et métiers	SGV
Unione svizzera delle arti e mestieri	usam
	usam

Schweizerischer Gewerkschaftsbund

Union syndicale suisse
Unione sindacale svizzera

SGB

USS
USS

Travail.Suisse

Travail Suisse

Weitere interessierte Kreise / Autres milieux intéressés / Le cerchie interessate (32)

actionuni der Schweizer Mittelbau

actionuni le corps intermédiaire académique suisse
actionuni il collegio intermediario accademico svizzero

actionuni

actionuni
actionuni

Arbeitgeberverband der Banken in der Schweiz

Association patronale des banques en Suisse
Associazione padronale delle banche in Svizzera

**Arbeitgeber
Banken**

Campus Tourismus Graubünden

**Campus Tourismus
Graubünden**

Centre Patronal

CP

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève

CCIG

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie

CVCI

Dachverband Absolventinnen und Absolventen Fachhochschulen

Association faîtière des diplômés des Hautes Écoles Spécialisées
Associazione dei diplomati delle Scuole Universitarie Professionali

FH SCHWEIZ

FH SUISSE
FH SVIZZERA

digitalswitzerland

digitalswitzerland

EHL Hospitality Business School

EHL

EHL Hotelfachschule Passugg

EHL SETH

Fédération des Entreprises Romandes

FER

GastroGraubünden

GastroGraubünden

GastroSuisse

GastroSuisse

Groupement des Entreprises Multinationales

GEM

HotellerieSuisse

HotellerieSuisse

HotellerieSuisse Graubünden

**HotellerieSuisse
Graubünden**

Der Personalverband für den Service Public Schweiz

Le syndicat pour le Service public Suisse

transfair

transfair

Sindacato per il servizio pubblico in Svizzera	transfair
Rat der Eidgenössischen Technischen Hochschulen Conseil des écoles polytechniques fédérales Consiglio dei politecnici federali	ETH-RAT CEPF CPF
Schweizerischer Tourismus-Verband Fédération suisse du tourisme Federazione svizzera del turismo	STV FST FST
Schweizerischer Wirtschaftsverband der Informations-, Kommunikations- und Organisationstechnik Association économique suisse de la bureautique, de l'informatique, de la télématique et de l'organisation	SWICO SWICO
scienceindustries	scienceindustries
Swiss Entrepreneurs & Startup Association	SWESA
Swiss-American Chamber of Commerce	Amcham
Swissmem	Swissmem
swissuniversities	swissuniversities
Verband der Fachhochschuldozierenden Schweiz Fédération des Associations des Professeurs des Hautes écoles spécialisées suisses Federazione svizzera dei docenti delle Scuole universitarie professionali	FH-CH HES-CH SUP-CH
Verband der Industrie- und Dienstleistungsunternehmen in der Schweiz Fédération des groupes industriels et de services en Suisse	SwissHoldings SwissHoldings
Verband der Schweizer Studierendenschaften Union des étudiant-e-s de Suisse Unione Svizzera degli e delle Universitari-e	VSS UNES USU
Verband der Studierenden an der ETH	VSETH
Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte Fédération des médecins suisses Federazione dei medici svizzeri	FMH FMH FMH
Vereinigung der Kantonalen Migrationsbehörden Association des services cantonaux de migration Associazione dei servizi cantonali di migrazione	VKM ASM ASM
Zürcher Handelskammer	ZHK